



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit **le lundi 09 avril à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 05 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

**Date d'affichage** : 18 avril 2018

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M BAS Aurélien, M HUART Olivier, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne, Mme REYNARD Denise, Mme PARSA Hélène, Mme BESSON Chantal, M TONIOLO Norbert

**Membres excusés** : M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M TONIOLO Norbert

M. FAURE Benoît donne pouvoir à M. CHAVASSIEUX Daniel

Mme CHAGUÉ Agnès donne pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne

**Secrétaire de séance** : Mme LAMENA Catherine

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2018 :

- Contribution SIEMLY
- Demande DETR
- Amendes de Police – Aménagement route de la Saignette
- Demande de subvention – appel à projet du département
- Modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018
- Subvention club des jeunes
- Questions diverses

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Le conseil municipal débute à 20h30 par une présentation de la synthèse du diagnostic effectuée par l'atelier du triangle.

Le diagnostic est disponible en mairie sous forme papier et fichier informatique.

Sommaire

I. Environnement

1. Relief et géologie
2. Biodiversité et trame verte et bleue
3. les ressources en eau
4. Energie et Gaz à Effet de serre
6. les déchets
7. les modes Doux

II. le territoire : structure et Chiffres

1. La structure urbaine
2. la population
3. Le logement

III. Le cadre de Vie

1. le paysage
2. Déplacements et vie quotidienne
3. Emploi – Activité

Conclusion : document commenté par la commission urbanisme/PLU le 14 mars et par les PPA (personnes publiques associés) le 29 mars : quelques petites remarques de vocabulaire à expliquer et chiffres à préciser (nombre logements notamment) ont été faites.

Validation après réunion publique prévue le 25 avril à 20h30.

## ❖ DÉLIBÉRATIONS :

### 1. Approbation du compte de résultat 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 du budget communal qui se présente comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2017	691 500.00 €
Recettes 2017	771 811.08 €
<b>Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)</b>	<b>+ 80 311.08 €</b>
Résultat de clôture 2016 – excédent transféré en investissement	0 €
<b>Résultat de clôture exercice 2017 - excédent</b>	<b>+ 80 311.08 €</b>

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses 2017	209 835.14 €
Recettes 2017	162 473.02 €
<b>Résultat de l'exercice 2017 (investissement)</b>	<b>- 47 362.12 €</b>
Résultat de clôture exercice 2016 (rappel- investissement) - déficit	- 114 947.58 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2017 (résultats 2017+2016) – déficit</b>	<b>- 162 309.70 €</b>
Reste à réaliser (investissement) reporté en 2018 (RAR)	102 643.00€
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b> (fonctionnement + investissement + RAR)	<b>-184 641.62€</b>

Nota : ce résultat négatif s'explique principalement car la recette de la vente des terrains de La Farge en 2017 est imputée sur le budget annexe + également des subventions obtenues non payés.

Le Maire s'étant retiré, Madame Denise REYNARD, doyenne de l'Assemblée, demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2017 tel que décrit ci-dessus.

## **2. Approbation du compte de gestion 2017 du budget communal de Chaussan dressé par le receveur municipal**

Le Conseil Municipal de CHAUSSAN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget communal de la commune de CHAUSSAN,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation de résultat

Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que les documents ci-dessus présentent un excédent de fonctionnement de clôture de :  
80 311.08€

DÉCIDE, à l'unanimité - d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 311.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>80 311.08 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-162 309.70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-102 643.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -264 952.70 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 80 311.08 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	80 311.08 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

#### 4. Vote du budget 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du budget communal qui se présente comme suit :

##### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 007 034.47 €
Recettes	1 007 034.47 €

##### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	777 924.63 €
Recettes	777 924.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2018 tel que présenté.

#### 5. Vote des taux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 330 963€

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 17.99 %
- Foncier bâti = 19.05 %
- Foncier non bâti = 73.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 6. Vote du Budget Annexe « La Farge »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du Lotissement la Farge qui se présente comme suit :

##### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	660 000 €
Recettes	660 000 €

##### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	180 000 €
Recettes	180 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité approuve le budget primitif « La farge » tel que présenté.**

Ce budget a dû être créé du fait que la TVA s'est appliquée sur la vente des terrains. Les reliquats de ce budget annexe de La Farge, lorsque clôturé, sera versé au budget communal avant la fin d'année 2018.

## **7. 9e édition du rallye mont et Coteaux**

**Entendu** que l'association O.P.S.M. – Organisation et Promotion des Sports Mécaniques – organise sous couvert de la FFA (fédération française d'automobiles) le 9<sup>ème</sup> rallye des Monts et Coteaux le vendredi 16 et le samedi 17 novembre 2018

**Entendu** que ce rallye se déroule sur le secteur des Monts du Lyonnais : Chaussan, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte, Rontalon, Thurins, Yzeron, Brindas, Messimy...,

**Entendu** que, pour cette 9<sup>ème</sup> édition, les organisateurs prévoient 3 passages sur la commune de Chaussan :

- le vendredi 16 novembre : un passage (prologue par l'épreuve spéciale Chaussan au départ de l'Arvin sur RD34 – Rontalon)
- le samedi 17 novembre : deux passages : 1 le matin et un l'après midi  
Epreuve spéciale entre St Sorlin et Rontalon : St Sorlin – St André – L'Adret - Le Blanc – Croix – Forest – Rontalon

**Entendu** les discussions et les échanges au sein du conseil :

Il est demandé pourquoi le parcours est toujours le même et s'il était possible de le changer une année sur deux ou pour une plus longue durée : pour éviter de passer par l'Adret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 2 abstentions, 3 contre) approuve les 3 passages sur la commune de Chaussan.

## **8. Recrutement agents vacataires – taux horaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le recrutement de vacataire pour la mission ponctuelle

Entendu que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Entendu qu'en dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Entendu que la rémunération des agents vacataires a été fixée en 2014 à 10 € bruts et n'a pas été augmentée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'augmenter la rémunération des agents vacataires à 11€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que la rémunération sera fixée à 11€ brut.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes permettant l'application de cette délibération.

### **9. Mise en place d'un service d'accueil des enfants à l'école à 13h30 à la rentrée 2018**

Suite au vote du passage de l'école à 4 jours à partir de septembre 2018 il convient de se prononcer sur le retour à l'école à 13h30 pendant le temps périscolaire pour permettre aux PS et MS inscrits à l'école de profiter d'une sieste anticipée ainsi qu'aux enfants gardés par les assistantes maternelles et les enfants de parents ayant un bébé à coucher à la maison selon les places disponibles.

Il convient de définir des règles pour cette inscription :

- Demande sur autorisation à la commission école périscolaire.
- Le parent adresserait par mail une demande de retour à 13H30 à la commission école/périscolaire en précisant la raison de la demande, le niveau de classe de l'enfant, les périodes et jours concernés.
- Tarification : le service sera payant à hauteur d'une unité de temps de garderie au quotient familial.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé

A la majorité (14 voix pour et 1 abstention) approuve le retour à 13h30

A l'unanimité approuve la tarification à une unité de temps de garderie au quotient familial.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes permettant l'application de cette délibération.





## ❖ COPAMO :

Monsieur le Maire rappelle que des conseils communautaires ont eu lieu le 06 mars et le 03 avril 2018. Il commente les principaux sujets abordés en conseil communautaire.

Le compte rendu a été envoyé par mail aux conseillers et est disponible sur le site internet de la COPAMO.

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails....

## ❖ QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Surconsommation des clés

Mme Lamena Catherine fait un point sur la multiplication des clés. En effet de nombreux doubles sont faits ce qui peut poser des problèmes de sécurités.

Il est rappelé qu'une liste doit être faite des personnes ayant les clés et qu'un suivi doit être fait.

Séance levée à 23h30

*Prochaines réunions et manifestations :*

Conseil Municipal le 28 mai à 20h30

